



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°67**

**Publié le 10 mai 2023**



<b>DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....</b>	<b>3</b>
<b>bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle.....</b>	<b>3</b>
- Arrêté préfectoral n°2023-10-26 en date du 09 mai 2023 accordant délégation de signature à M. Richard CHAPELET, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité.....	3



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

Bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle

Arras, le

**- 9 MAI 2023**

**N°2023-10-26**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. RICHARD  
CHAPELET, DIRECTEUR DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE  
L'APPUI TERRITORIAL AINSI QU' AUX PERSONNES PLACÉES SOUS SON AUTORITÉ**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

**Vu** la note préfectorale en date du 6 mars 2017 portant affectation de :

- Mme Catherine PERRET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la mission animation des politiques interministérielles et adjointe au chef du Pôle d'appui territorial

- Mme Maryse DUPENT, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de section des installations classées pour la protection de l'environnement, au bureau des installations classées de l'utilité publique et de l'environnement,

**Vu** la note préfectorale en date du 24 janvier 2019 portant affectation de :

- Mme Marie-Claire SOILLE, secrétaire administrative de classe normale, à la mission logement social

**Vu** la note préfectorale en date du 20 janvier 2020 portant affectation de :

- M. Julien LAVOISIER, adjoint administratif principal, à la mission logement social

**Vu** la note préfectorale en date du 7 juin 2021 portant affectation de :

- M. Richard CHAPELET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

**Vu** la note préfectorale en date du 30 juin 2021 portant affectation de :

- M. Jean-François RATEL, attaché d'administration de l'État, adjoint au directeur et chef du bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement ;
- M. Christopher MALLUITRE,, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle ;

**Vu** la note préfectorale en date du 19 août 2021 portant nomination de Mme Vanessa DEBONNE en tant qu'adjointe au chef de bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement ;

**Vu** la note préfectorale en date du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Alexis GAY, secrétaire administratif de classe normale, en tant que chargé de mission aménagement du territoire au sein du pôle de l'appui territorial – mission animation des politiques interministérielles ;

**Vu** la note préfectorale en date du 17 septembre 2022 portant nomination de M. Samir BENSMAINE, attaché d'administration de l'État, en tant qu'adjoint au chef du pôle d'appui territorial ;

**Vu** la note préfectorale en date du 30 septembre 2022 portant nomination de Mme Justine DESREMAUX, attachée principale d'administration de l'État, en tant que cheffe du pôle de l'appui territorial ;

**Vu** la note préfectorale en date du 28 octobre 2022 portant nomination de Mme Julie SEU, secrétaire administrative de classe supérieure, en tant que adjointe à la cheffe du pôle et cheffe de la mission logement social ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

### **Arrête**

**Article 1er** - Délégation est donnée à M. Richard CHAPELET , directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet de signer :

#### **1°) en ce qui concerne la mission de coordination des contentieux des politiques publiques**

- les courriers de réponse aux demandes de la Commission d'Accès aux Documents administratifs (CADA) et les courriers communiquant des documents administratifs sollicités dans le cadre de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) ;
- les courriers de transmission à la DREAL Hauts-de-France, aux 3 DDI et à tout autre service des demandes de la Commission d'accès aux documents administratifs ;
- les courriers adressés à la DREAL Hauts-de-France et aux 3 Directions Départementales Interministérielles pour les contentieux sensibles et non sensibles ou tout autre service ;
- les courriers, les mémoires en défense et notes en délibéré, les notifications des procès-verbaux des contraventions de grande voirie ainsi que tout autre document relatif au contentieux relevant de la compétence de la juridiction administrative ;

- les notes d'information ou d'analyse juridique à destination du corps préfectoral ou des directeurs ;
- les récépissés de dépôt des assignations d'huissiers ;
- les courriers adressés au rectorat, à l'inspection académique et aux avocats pour les contentieux liés aux accidents scolaires.
- les correspondances aux collectivités territoriales et aux particuliers relatives à l'instruction de dossiers,
- les saisines des services déconcentrés dans le cadre de procédures administratives, de suivi de dossiers et de traitement d'interventions ;
- toutes correspondances courantes relevant de la direction ;
- viser les mandats et ordres de paiement, certificats administratifs, ordres de reversement, bordereaux de crédits sans emploi au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs ;
- authentifier les expéditions et formules de publications des actes administratifs (acquisition, cession, transfert...) établis par France Domaine.

**2°) en ce qui concerne le bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement**

- Arrêtés préfectoraux d'ouverture d'enquête publique et de consultation du public ;
- Arrêtés préfectoraux fixant les indemnités du commissaire enquêteur ;
- Réponses aux particuliers (recours gracieux) ;
- Saisine de l'autorité environnementale pour les projets soumis à étude d'impact.

**3°) en ce qui concerne la mission animation des politiques interministérielles du Pôle d'appui territorial**

- tous actes, avenants aux contrats ou conventions, correspondances, engagements budgétaires et tous autres pièces et documents relatifs à ces gestions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait, à l'exception des conventions attributives de subvention, dans les domaines suivants :
  - Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)
  - Fonds pour les restructurations de la défense (FRED)
  - Pôle d'excellence rurale (PER)
  - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert)

- tous documents et correspondances relatifs à la réglementation économique et à l'aménagement commercial, et notamment ceux des réunions dont la présidence effective est assurée par lui-même et les décisions y afférentes ;
- tous documents et correspondances relatifs à la tutelle des Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales (CCIT) relevant de sa compétence ;
- tous documents et correspondances en matière de reclassement, de conventions de revitalisation et de contrats de site concernant l'arrondissement d'Arras ;
- tous documents et correspondances en matière de veille et de suivi des entreprises en difficulté.

#### **4°) en ce qui concerne la mission logement social**

- Expulsions locatives :
  - Courriers divers adressés aux locataires, aux propriétaires et à tout service à toutes les étapes de la procédure d'expulsion, à l'exclusion des décisions d'octroi de concours de la force publique ;
- Logement :
  - Demandes de logement social : lettre de saisine des bailleurs, accusé de réception à l'intervenant ;
  - Procès verbaux des réunions du CODERST logement insalubre, à l'exclusion des arrêtés préfectoraux d'interdiction temporaire d'habiter.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard CHAPELET, la délégation qui lui est accordée par l'article 1 du présent arrêté est exercée par M. Jean-François RATEL, adjoint au directeur, chef du bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement.

**Article 2** - Délégation est donnée à M. Christopher MALLUITRE, chef de bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle, à l'effet de signer :

- les courriers de réponse aux demandes de la Commission d'Accès aux Documents administratifs (CADA) et les courriers communiquant des documents administratifs sollicités dans le cadre de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) ;
- les courriers de transmission à la DREAL Nord Pas-de-Calais , aux 3 DDI et à tout autre service des demandes de la Commission d'accès aux documents administratifs ;
- les courriers adressés à la DREAL Nord Pas-de-Calais et aux 3 Directions Départementales Interministérielles pour les contentieux non sensibles ou tout autre service ;

- les courriers, les mémoires en défense et notes en délibéré, les notifications des procès-verbaux des contraventions de grande voirie ainsi que tout autre document relatif au contentieux relevant de la compétence de la juridiction administrative ;
- les notes d'information ou d'analyse juridique à destination du corps préfectoral ou des directeurs ;
- les récépissés de dépôt des assignations d'huissiers ;
- les courriers adressés au rectorat, à l'inspection académique et aux avocats pour les contentieux liés aux accidents scolaires.
- les correspondances aux collectivités territoriales et aux particuliers relatives à l'instruction de dossiers ;
- les saisines des services déconcentrés dans le cadre de procédures administratives, de suivi de dossiers et de traitement d'interventions ;
- toutes correspondances courantes relevant du bureau ;
- viser les mandats et ordres de paiement, certificats administratifs, ordres de reversement, bordereaux de crédits sans emploi au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs ;
- authentifier les expéditions et formules de publications des actes administratifs (acquisition, cession, transfert...) établis par France Domaine.

Délégation lui est également donnée à l'effet de saisir et valider dans Chorus les expressions de besoins pour les règlements imputés sur le centre financier 0216-CAJC-DP62.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christopher MALLUITRE, cette délégation est exercée par Mme Christelle QUENTIN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle.

**Article 3** - Délégation est donnée à Mme Justine DESREMAUX, cheffe du pôle de l'appui territorial à l'effet de signer :

- tous actes, avenants aux contrats ou conventions, correspondances, engagements budgétaires et tous autres pièces et documents relatifs à ces gestions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait, à l'exception des conventions attributives de subvention, dans les domaines suivants :
  - Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)
  - Fonds pour les restructurations de la défense (FRED)
  - Pôle d'excellence rurale (PER)
  - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert)
- tous documents et correspondances relatifs à la réglementation économique et à l'aménagement commercial, à l'exception des décisions et des arrêtés portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial

- tous documents et correspondances relatifs à la tutelle des Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales (CCIT) relevant de sa compétence
- tous documents et correspondances en matière de reclassement, de conventions de revitalisation et de contrats de site concernant l'arrondissement d'Arras
- tous documents en matière de veille et de suivi des entreprises en difficulté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Justine DESREMAUX, cette délégation est exercée par M. Samir BENSMAINE attaché d'administration de l'État, Mme Catherine PERRET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjoints à la cheffe du Pôle d'appui territorial.

**Article 4** - Délégation est également donnée à Mme Justine DESREMAUX, cheffe du pôle de l'appui territorial, à l'effet de signer en ce qui concerne la mission logement social :

- Expulsions locatives :
  - Courriers divers adressés aux locataires, aux propriétaires et à tout service à toutes les étapes de la procédure d'expulsion, à l'exclusion des décisions d'octroi de concours de la force publique ;
- Logement :
  - Demandes de logement social : lettre de saisine des bailleurs, accusé de réception à l'intervenant ;
  - Procès verbaux des réunions du CODERST logement insalubre, à l'exclusion des arrêtés préfectoraux d'interdiction temporaire d'habiter.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Justine DESREMAUX, cette délégation est exercée par Mme Julie SEU, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe du pôle et cheffe de la mission logement social.

**Article 5** - Délégation est également donnée à Mme Justine DESREMAUX, cheffe du pôle de l'appui territorial, à l'effet de valider dans Chorus, les expressions de besoins et la certification du service fait :

- pour les subventions imputées sur le centre financier 0112-DR59-DP62 au titre des domaines fonctionnels :

0112 11 03	Contrats de convergence et de transformation
0112 11 04	Pactes de développement territorial
0112 11 05	CPER 2021-2027
0112 11 06	Relance CPER
0112 12 01	Soutien au développement des territoires



0112 12 02      Accès aux services  
0112 12 03      Fonctionnement  
0112 12 04      Relance hors CPER

- pour les subventions imputées sur le centre financier 0380-NOPI-DR59 au titre des domaines fonctionnels :

0380 02 01      Prévention inondations  
0380 02 04      Prévention incendie forêt  
0380 02 05      Recul trait de côte  
0380 02 06      Renaturation villes  
0380 02 08      Appui à l'ingénierie  
0380 03 01      Déploiement de ZFE-m  
0380 03 05      Covoiturage

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Justine DESREMAUX, cette délégation est exercée par M. Samir BENSMINE attaché d'administration de l'État, par Mme Catherine PERRET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjoints à la cheffe du Pôle d'appui territorial.

**Article 6** - Délégation est donnée à M. Jean-François RATEL, chef du bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement, à l'effet de signer :

- Saisine des services et collectivités concernés par l'instruction des dossiers ;
- Accusés de réception de dossiers ;
- Visa des pièces et plans annexés aux arrêtés et décisions préfectoraux ;
- Invitations aux commissions consultatives ;
- tout courrier ou correspondances.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François RATEL, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Vanesse DEBONNE, adjointe au chef du bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement, à l'exception des correspondances impliquant des décisions.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-François RATEL et de Mme Vanessa DEBONNE, délégation est donnée à Mme Maryse DUPENT, cheffe de la section installations classées pour la protection de l'environnement à l'effet de signer toutes correspondances courantes n'impliquant pas de décision relevant de leurs attributions .

**Article 7-** Les présentes dispositions remplacent et abrogent celles de l'arrêté n°2022-10-131 en date du 21 novembre 2022.

**Article 8-** Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Jacques BILLANT

